

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 07 juillet 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

21/047/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille - Attribution de subventions d'investissement à l'association la Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône - Adoption d'un avenant à la convention - Affectation de l'autorisation de programme vie scolaire, crèches, jeunesse 2021.

21-37196-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale conclu avec la CAF 13 pour la période 2020 à 2024, plusieurs champs d'interventions dont une politique volontariste en faveur de la petite enfance ont été privilégiés et une dynamique de projets encouragée, dans ce domaine.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subvention d'investissement et de fonctionnement à diverses associations.

Par délibération n°18/0318/ECSS du 9 avril 2018, il a été approuvé une convention d'investissement, pour un montant de 176 000 Euros, avec la Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est 141, avenue des Chutes Lavie, 13^{ème} arrondissement, pour la réalisation d'une crèche de 64 places située 138, avenue Fernandel 12^{ème} arrondissement.

L'article 4 de cette convention, indiquait que la création de ces places d'accueil et leur ouverture au public devront être effectives dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la présente convention, soit le 13 juin 2018.

Le premier acompte de la subvention, soit 88 000 Euros, a été versé le 30 novembre 2018 mais ensuite, l'association a été confrontée à des problèmes techniques importants, qui ont retardé les travaux et le délai mentionné à l'article 4 de la convention a été dépassé.

La crèche ouvrira à la rentrée 2021 et afin de pouvoir verser le solde de la subvention, il est proposé d'approuver un avenant à la convention pour reporter le délai à 42 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0318/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention d'investissement n°2018 80591, conclu avec la Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est 141, avenue des Chutes Lavie, 13^{ème} arrondissement, pour la réalisation d'une crèche de 64 places située 138, avenue Fernandel 12^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cet avenant.
- ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2021 et suivants.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**